



SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue à la salle Émérie-Lapointe située au 288, rue Principale, le 17 janvier 2023 à 19 h 30.

Sont présentes mesdames les conseillères :
Sabryna Barabé-Favreau

Sont présents messieurs les conseillers :
Norman Lemieux
Patrick Pépin

Sont absentes mesdames les conseillères :
Julie Blanchette
Martine Monette

Est absent monsieur le conseiller :
Jean-Luc Dulude

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire.

Avant de débiter l'assemblée, madame Lise Poissant souligne le 75^e anniversaire de l'adoption du fleurdelisé comme drapeau national qui aura lieu officiellement le 21 janvier 2023 en rendant hommage au drapeau du Québec :

Notre drapeau occupe une place d'honneur dans nos manifestations populaires et sur nos édifices. Emblème nécessaire à toute nation, il nous permet de reconnaître l'originalité, la personnalité et le caractère distinct du Québec. Il symbolise nos sentiments de fidélité, d'engagement et de solidarité. La fleur de lys qui orne notre drapeau est une image de franchise, de paix et de grandeur.

Elle procède ensuite au salut du drapeau :

Drapeau du Québec,
Salut!
À toi mon respect,
Ma fidélité,
Mon amour,
Vive le Québec,
Vive son drapeau!

3_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare cette séance ouverte.

001-01-2023

4_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

1. PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2. PRÉSENCES

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 5.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022
- 5.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire adoptant les prévisions budgétaires 2023 et le plan triennal d'immobilisations tenue le 22 décembre 2022
- 5.3. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2022

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 6.1. Correspondance
- 6.2. Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois de décembre 2022
- 6.3. Dépôt – SSI – Statistiques provenant du SSI au 31 décembre 2022 – Interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe
- 6.4. Dépôt – Rapport annuel 2022 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle

7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

- 7.1. Avis de motion et dépôt – Règlement 286-2019-01 relatif au traitement des élus afin de préciser les comités reconnus par le conseil municipal donnant droit à une rémunération lors de la participation de membres du conseil municipal et l'ajout d'un membre du conseil au CCU
- 7.2. Avis de motion et dépôt – Règlement 304-2023 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Municipalité

8. RÈGLEMENTS

9. ADMINISTRATION

- 9.1. Approbation de la liste des dépenses
- 9.2. Prévision des dépenses d'entretien général pour janvier 2023
- 9.3. Dépenses incompressibles
- 9.4. Résolution d'appui – Règlement 1002-008 modifiant le règlement 1002-17 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils – Ville de Candiac
- 9.5. Renouvellement du contrat d'assurance 2023-2024 – Mutuelle des municipalités du Québec
- 9.6. Entente de contribution dans le cadre du Fonds pour le transport actif
- 9.7. Contrats d'entretien annuels – PG Solutions

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1. Autorisation de passage – Classique cycliste des Bois-Francis 2023

12. TRAVAUX PUBLICS

- 12.1. Embauche d'un journalier classe 3
- 12.2. Permanence de l'employé 32-0024

13. URBANISME ET INSPECTION

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 14.1. Approbation du règlement 43-(2022) d'emprunt de 2 850 000 \$ pour un investissement technologique
- 14.2. Approbation du règlement 44-(2022) d'emprunt de 2 961 000 \$ pour un investissement en véhicules

15. DIVERS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité

002-01-2023

5.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 13 décembre 2022 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

003-01-2023

5.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ADOPTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 ET LE PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS TENUE LE 22 DÉCEMBRE

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 22 décembre 2022 pour l'adoption des prévisions budgétaires et le plan triennal d'immobilisation soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

004-01-2023

5.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 22 décembre 2022 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6.1 CORRESPONDANCE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois de décembre 2022. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L'URBANISME POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2022

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par le fonctionnaire désigné. Durant le mois de novembre, 8 permis et certificats ont été émis.

6.3 DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 31 DÉCEMBRE 2022 - INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 31 décembre 2022. Pour le mois de décembre, il y a eu 2 interventions du service de sécurité incendie et

10 interventions des premiers répondants. Tous les membres du Conseil en prennent note.

6.4 DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL 2022 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du rapport annuel 2022 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle. Ce rapport sera publié sur le site Web de la Municipalité. Tous les membres du Conseil en prennent note.

7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT 286-2019-01 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS AFIN DE PRÉCISER LES COMITÉS RECONNUS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DONNANT DROIT À UNE RÉMUNÉRATION LORS DE LA PARTICIPATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET L'AJOUT D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU CCU

Avis de motion est donné par Sabryna Barabé-Favreau, qu'à une prochaine séance de Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement 286-2019-01 relatif au traitement des élus afin de préciser les comités reconnus par le conseil municipal donnant droit à une rémunération lors de la participation de membres du conseil municipal et l'ajout d'un membre du conseil au CCU et dépose devant le Conseil le projet dudit règlement.

7.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT 304-2023 ÉTABLISSANT LES TARIFS POUR DIVERS BIENS ET SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est donné par Norman Lemieux, qu'à une prochaine séance de Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement 304-2023 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la municipalité et dépose devant le Conseil le projet dudit règlement.

8. RÈGLEMENTS

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

005-01-2023

9.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées validée par madame Manon Bégin, trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'une somme de 158 582,95 \$;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

006-01-2023

9.2 PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL – JANVIER 2023

CONSIDÉRANT la liste des travaux d'entretien général préparée par monsieur Pierre Lamarre, contremaître et approuvée par madame Louise Hébert, directrice générale adjointe, concernant les travaux à exécuter durant le mois de janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Manon Bégin, trésorière, à disposer d'un budget au montant de 2 480 \$, plus les taxes si applicables, pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d'entretien général pour le mois de janvier 2023;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.

Adoptée à l'unanimité

007-01-2023

9.3 DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT qu'il y a des crédits disponibles dans les postes budgétaires suivants dans le budget pour l'année 2023;

1. La rémunération des élus
2. Les salaires des employés
3. Les contributions de l'employeur
4. Le service de la dette et autres frais de financement
5. Les factures payées par la petite caisse dont les items de dépenses sont limités à quatre cents dollars (400 \$)
6. Toutes autres dépenses jugées nécessaires telles que le chauffage, l'électricité, le téléphone, etc.
7. Tout engagement contracté antérieurement

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent madame Manon Bégin, trésorière, à payer les dépenses et à effectuer les écritures comptables pour les objets ci-dessus mentionnés.

Adoptée à l'unanimité

008-01-2023

9.4 RÉSOLUTION D'APPUI – RÈGLEMENT 1002-008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1002-17 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS – VILLE DE CANDIAC

CONSIDÉRANT que la Ville de Candiac a déposé le règlement 1002-008 modifiant le règlement 1002-07 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils par sa résolution 22-11-33;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la section 2.3 du guide intitulé La circulation des véhicules lourds sur le réseau routier municipal : « La municipalité dont le Règlement risque d'avoir des conséquences à l'extérieur de son territoire doit entreprendre les démarches nécessaires afin d'obtenir, au préalable, une résolution d'appui du conseil municipal des municipalités visées par les incidences du Règlement;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Ville de Candiac à la Municipalité

de Saint-Mathieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil appuient la demande de la Ville de Candiac dans le cadre de son règlement 1002-008 modifiant le règlement 1002-07 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils à la condition que le chemin Saint-François-Xavier ne soit pas considéré comme une route de transit des camions sur le territoire de Saint-Mathieu.

Adoptée à l'unanimité

009-01-2023

9.5_ RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE 2023-2024 – MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu doit faire le renouvellement de sa prime d'assurance au 1^{er} mars 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu souhaite renouveler auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec la couverture d'assurance municipale pour le coût de 43 087,70 \$ taxes incluses, et la couverture d'assurance municipale automobile pour le coût de 3 967,60 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE le Conseil municipal renouvelle auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec l'ensemble de la couverture d'assurances pour un montant annuel de 47 055,30 \$, incluant les taxes;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les postes budgétaires concernés;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à l'assureur Mutuelle des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

010-01-2023

9.6_ ENTENTE DE CONTRIBUTION DANS LE CADRE DU FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention au ministère de l'Infrastructure et des Collectivités dans le cadre du Fonds pour le transport actif pour le projet de « Construction pour le prolongement du trottoir sur la rue Principale »;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu souhaite conclure une entente de contribution financière au montant maximal de 50 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu approuve le projet d'entente de contribution dans le cadre du Fonds pour le transport actif pour la

réalisation du projet « Construction pour le prolongement du trottoir sur la rue Principale »;

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure l'entente;

ET QUE monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier ou son remplaçant soit autorisé à signer cet accord.

Adoptée à l'unanimité

011-01-2023

9.7_ CONTRATS D'ENTRETIEN ANNUELS – PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT le contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions pour le module de gestion financière et la plateforme de base AccèsCité au coût de 7 747 \$, plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT le contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions pour le module de gestion des permis, la qualité des services et JMAP au coût de 6 293 \$, plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT le contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions pour le portail citoyen Voilà, Web et mobile, au coût de 2 517 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Louise Hébert, directrice générale adjointe, à faire le renouvellement annuel des contrats d'entretien et de soutien pour les modules de gestion financière, la plateforme de base AccèsCité et pour le module de gestion des permis, la qualité des services et JMAP ainsi que le portail citoyen Voilà de PG Solutions pour l'année 2023 au coût de 16 557 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

10_ HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

012-01-2023

11.1_ AUTORISATION DE PASSAGE – CLASSIQUE CYCLISTE DES BOIS-FRANCS 2023

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage pour la classique cycliste des Bois-Francis 2023;

CONSIDÉRANT que deux courses sont prévues, soit le samedi 15 avril entre 9 h et 18 h et le dimanche 16 avril entre 9 h et 12 h;

CONSIDÉRANT qu'aucune fermeture de rue n'est prévue, la sécurité étant assurée par la Régie de police intermunicipale de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise la Classique cycliste des Bois-Francis à

passer dans la Municipalité de Saint-Mathieu, et ce sans aucuns frais pour la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

013-01-2023

12.1_EMBAUCHE D'UN JOURNALIER CLASSE 3

CONSIDÉRANT la pénurie d'employés au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le processus de sélection effectué en vue de combler ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil autorisent l'embauche Sylvain Martineau à titre de journalier classe 3 en date du 9 janvier 2023, le tout selon les termes de la convention collective en vigueur;

QUE les deniers requis au paiement de son salaire soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée

014-01-2023

12.2_PERMANENCE DE L'EMPLOYÉ 32-0024

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 32-0024 satisfait aux exigences requises;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a complété la période de probation et répond avec satisfaction aux exigences;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil confirment l'engagement permanent de l'employé numéro 32-0024 et que cet employé obtienne le statut d'employé régulier en date du 17 janvier 2023, ainsi que tous les avantages sociaux qui s'y rattachent, conformément aux conditions de travail de l'employé.

Adoptée

13_URBANISME ET INSPECTION

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

015-01-2023

14.1_APPROBATION DU RÈGLEMENT 43-(2022) D'EMPRUNT DE 2 850 000 \$ POUR UN INVESTISSEMENT TECHNOLOGIQUE

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police Roussillon a adopté à son assemblée du conseil d'administration du 14 décembre 2022 le règlement 43-(2022) intitulé « Règlement décrétant un emprunt au montant de 2 850 000 \$ pour un investissement technologique à la Régie intermunicipale de police Roussillon »;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 468.38 de la Loi sur les cités

et villes ou l'article 607 du Code municipal du Québec, le conseil de chaque municipalité doit approuver ou refuser celui-ci;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu approuvent le règlement 43-(2022) de la Régie intermunicipale de police Roussillon intitulé « Règlement décrétant un emprunt au montant de 2 850 000 \$ pour un investissement technologique à la Régie intermunicipale de police Roussillon ».

Adoptée à l'unanimité

016-01-2023

14.2 APPROBATION DU RÈGLEMENT 44-(2022) D'EMPRUNT DE 2 961 000 \$ POUR UN INVESTISSEMENT EN VÉHICULES DE SERVICE

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police Roussillon a adopté à son assemblée du conseil d'administration du 14 décembre 2022 le règlement 44-(2022) intitulé « Règlement décrétant un emprunt au montant de 2 961 000 \$ pour un investissement en véhicules de service à la Régie intermunicipale de police Roussillon »;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes ou l'article 607 du Code municipal du Québec, le conseil de chaque municipalité doit approuver ou refuser celui-ci;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu approuvent le règlement 44-(2022) de la Régie intermunicipale de police Roussillon intitulé « Règlement décrétant un emprunt au montant de 2 961 000 \$ pour un investissement en véhicules de service à la Régie intermunicipale de police Roussillon ».

Adoptée à l'unanimité

15_DIVERS

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

16_PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

017-01-2023

17_LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 17 janvier 2023 à 19 h 48.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.

Lise Poissant
Mairesse

Oleg V. Lascov
Directeur général et greffier-
trésorier